

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
"VILLA SYLVIA" SITUÉ À BERCK-SUR-MER**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2022 concernant l'EHPAD "Villa Sylvia" situé à Berck-sur-Mer (N° FINESS : 620105247) sont fixés comme suit :

Dépendance
448 739,41 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	19,94 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	12,65 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	5,37 € TTC
Résident de moins de 60 ans	16,82 €
	TTC

Conformément à la convention et son avenant n° 1 :

Pour tout résident admis à l'aide sociale dans la limite de 30% de la capacité fixée par arrêté du 13 mai 2016 ;

Tarif hébergement : 62,75 € TTC (soit 59,48 € H.T.)
Résident de moins de 60 ans : 69,45 € TTC (soit 65,82 € H.T.)

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 303 793,56 € TTC.

Arras, le 22 JUL. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint


Christian DERUY